

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025**

DEL-2025-47

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 15 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND,
FONTAINE, GAUDIN, PENHOÛET, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme CECCON,
MM. BOUCHET, FROSSARD, GENOUD, GEORGES, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes BRUNO, WENDLING,
MM. BOUCLIER, DAVIET, FOURNET, MARIAS, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD M, BURNET,
CALLET, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P,
CLEVY, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, EVERAERE, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,
GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEOTY,
LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PEROU, PERRET,
PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SIBILLE, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes BONTEMPS, CARRÉRA, CHEREL, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY,
ROUSSET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, RAVAUD, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

Membres en exercice :	108
Présents :	44
Membres habilités à prendre part au vote :	85
Votants :	34
Représentés par mandat :	5

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES « EBORN » - CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE SPBR1

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public portant sur le réseau d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables conclue avec la société SPBR1 le 16 mars 2020, le délégataire a informé le SYANE, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, d'une opération entraînant un changement d'actionnariat de SPBR1, par courrier en date du 23 décembre 2024.

Ainsi, l'actionnaire FMET, détenteur actuel de 80 % du capital social de la société SPBR1, a décidé de créer la société Holding Flash, SAS au capital de 1.000 euros, dont il en détient 100 %, et projette l'apport ou la cession à ladite holding de l'intégralité de ses actions dans le capital du Délégataire.

La société Holding Flash est ainsi amenée à devenir le nouvel associé majoritaire du Délégataire, en lieu et place du FMET, avec le maintien de l'ensemble des droits et obligations du Délégataire au titre du contrat.

Cette opération, se traduisant par un changement de contrôle de la société délégataire, est soumise à l'accord express du délégant, en application de l'article 5.2 du contrat.

Dans ce cadre, le SYANE a examiné les documents remis à l'appui de la demande, afin de vérifier que les moyens techniques et financiers du nouvel actionnaire étaient de nature à assurer la continuité des engagements contractuels, notamment en termes de garanties financières.

Un certain nombre d'informations complémentaires a été demandé :

- Forme juridique précise et complète de l'opération envisagée,
- KBIS et statuts de la Société Holding Flash,
- Périmètre des actifs, dont l'apport est projeté,
- Gouvernance de la société délégataire après l'opération,
- Echancier de l'opération,
- Description de la mobilisation par le futur cessionnaire des moyens techniques et financiers effectivement dédiés à la Délégation de Service Public,
- Confirmation par le futur cessionnaire du maintien de l'ensemble des garanties techniques et financières actuellement consenties au bénéfice du Syndicat dans le cadre de la convention, soit la garantie de bonne exécution du contrat et la garantie de fin de contrat (article 63 et annexe 5).

Ces informations sont en cours d'analyse par les services.

Afin de respecter le délai de réponse (3 mois à compter de la demande), et le prochain Comité étant fixé au 17 avril 2025, il est proposé de donner délégation au Président pour approuver l'opération, à la condition suspensive que l'ensemble des garanties précitées soit respecté.

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner délégation au Président pour approuver l'opération de changement d'actionariat de la société SPBR1, avec l'apport ou la cession du capital détenu par la FMET à la Holding Flash, à la condition suspensive que l'ensemble des garanties techniques et financières soit maintenu,
2. à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

